

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 21 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 13 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un mai à quinze heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du jeu de Paume sur la commune de Hiers Brouage, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

MM. VALLET, DESHAYES, SLEGR, SAUNIER (à partir de la question n°2), Mmes AKERMANN (départ à la fin de la question n°1), BALLOTEAU, BERGEON, conseillers de Marennes  
MM. PROTEAU, BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, Mmes HUET, MONBEIG, conseillers de Bourcefranc-le Chapus  
Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, MM. MANCEAU, GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
M. LATREUILLE, Mme CHEVET, conseillers de Le Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin  
MM. LAGARDE, SERVENT, Mme O'NEILL, conseillers de Nieulle sur Seudre

### **Excusée :**

Madame BRETIN

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

M. MOINET (pouvoir donné à Monsieur DESHAYES)  
Mme FARRAS (pouvoir donné à Madame BALLOTEAU)  
M. BROUHARD (pouvoir donné à Monsieur VALLET)  
M. DELAGE (pouvoir donné à Madame CHEVET)  
*Mme AKERMANN (pouvoir donné à Monsieur PAPINEAU)*

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-François LAGARDE

### **Assistait également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 12 questions :

1. Présentation des compétences de la communauté de communes
2. Modification statutaire – Composition du bureau communautaire
3. Mission locale Rochefort Marennes Oléron - Désignation de délégués
4. Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse – Marché Screg Sud Ouest - Avenant de transfert
5. Service foncier de la communauté de communes – Mise à disposition auprès de la commune de Hiers Brouage
6. Manifestation « balades contées 2014 »
7. Espace muséographique du Moulin des Loges – Tarification de produits de la boutique

8. Mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année scolaire 2014/2015
9. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossier
10. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
11. Questions diverses
12. Informations générales de la CDC

ooOoo

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 5 mai 2014 et demande à l'assemblée de l'approuver.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 5 mai 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**Monsieur le président** demande que deux questions soient ajoutées à l'ordre du jour. Elles concernent des demandes de subventions dans le cadre de la réalisation du stade d'athlétisme et du dojo, sur la commune de Marennes.

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l'ordre du jour de la séance, les questions proposées.

ooOoo

#### **1 – PRESENTATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES**

- Monsieur le Président indique

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

PREND NOTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

**DEPART DE MADAME NATHALIE AKERMANN**

**ARRIVEE DE MONSIEUR GILES SAUNIER**

ooOoo

## **2 – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que l'article 10 des statuts de la communauté de communes portent sur le bureau communautaire. Cet organe délibérant est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Or, les statuts actuels de la communauté de communes prévoient que le bureau est formé de six vice-présidents et du Président. Aussi, il y a lieu de mettre ces statuts en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose une nouvelle rédaction pour cet article 10 intitulé « du bureau de la communauté de communes » et demande au conseil d'adopter cette modification statutaire :

« Conformément au CGCT et son article L5211-10 modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le nombre des autres membres n'est quant à lui non limité»

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- conformément au CGCT et à son article L.5211-10,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter la modification statutaire portant sur la composition du bureau communautaire et d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts de la communauté de communes du Bassin de Marennes, comme suit :
  - « Conformément au CGCT et son article L5211-10 modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, le bureau communautaire est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
  - Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.
  - Le nombre des autres membres n'est quant à lui non limité»
- de solliciter les communes membres de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour l'approbation des nouveaux statuts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **3 – MISSION LOCALE ROCHEFORT MARENNES OLÉRON – DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 5 mai dernier, un conseiller communautaire avait été désigné auprès de la mission locale Rochefort Marennes Oléron. Or, il s'avère que trois élus doivent siéger au conseil d'administration de cette association.

Monsieur le Président demande donc aux conseillers de désigner deux élus supplémentaires pour représenter la communauté de communes au sein de cet organisme.

Il précise que la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron, est une association, créée en 2000 et qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Les conseillers professionnels sont à leur écoute pour les accompagner dans les démarches d'orientation professionnelle, de formation, d'emploi et pour les aider à résoudre des difficultés ponctuelles en matière de transport, santé, logement et financière.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation d'un délégué auprès de la mission locale Rochefort Marennes Oléron,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de désigner les conseillers suivants pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Rochefort Marennes Oléron:
  - \* Madame Monique CHARRIER,
  - \* Madame Jacqueline POGET.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

ooOoo

### **4 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE – MARCHE SCREG SUD OUEST – AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques Fief de Feusse, sur la commune de Marennes, le lot n°1 intitulé Voiries et Réseaux Divers (VRD) avait été attribué à l'entreprise SCREG SUD OUEST. Or le groupe COLAS, dans le cadre de sa réorganisation a absorbé l'entreprise SCREG pour créer la société COLAS SUD OUEST SA, nouveau titulaire du marché.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la passation de cet avenant de transfert et de l'autoriser à signer ce document.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu le marché initialement notifié le 21 mars 2012, auprès de l'entreprise Screg Sud Ouest (Dolus d'Oléron)
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de valider l'avenant de transfert, à contracter avec la société COLAS SUD OUEST SA, pour le lot « Voiries et Réseaux Divers » relatif au marché de travaux passé dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques de Fief de Feusse,
- d'autoriser le Président à signer de document.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **5 – SERVICE FONCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE HIERS BROUAGE**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mutualisation de moyens déclinée entre la communauté de communes et ses communes membres, le service « affaires foncière » est mis à disposition. Ses missions sont les suivantes : négociations foncières, rédaction des actes administratifs relatifs aux affaires foncières et conseil juridique.

Monsieur le Président informe le conseil que la commune de Hiers Brouage a déposée une demande auprès de la communauté de communes pour la passation d'une convention de mise à disposition de ce service, pour une durée de deux ans.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de la convention à passer entre les deux collectivités et de l'autoriser à signer ce document.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise à disposition du service « affaires foncières » de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès de la commune de Hiers Brouage, pour une période de deux années,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec cette commune, afin d'arrêter les modalités de cette mise à disposition,
- d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **6 – MANIFESTATION « BALADES CONTEES 2014 »**

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le samedi 28 juin 2014, une balade contée est programmée entre la cité de l'huitre à Marennes et le Moulin des Loges soit sur sept kilomètres. La « compagnie de la Trace » animera cette sortie tout au long du parcours. Des rencontres avec les usagers du marais comme un ostréiculteur et un propriétaire de fossés à poissons, ponctueront également la balade. Ces animations restent gratuites pour le public.

Monsieur le Président annonce le plan de financement de cette manifestation :

Dépenses : 1 900 euros,

Recettes : région Poitou-Charentes - Contrat de territoire = 1 250,00 euros,  
autofinancement communauté de communes = 650,00 euros.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver cette manifestation, de valider le plan de financement et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place de cette manifestation sur le territoire du Bassin de Marennes,
- d'approuver le plan de financement comme présenté en séance, pour un coût total de 1 900,00 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat de Développement Durable pour un montant de 1 250,00 euros,
- d'inscrire les dépenses et les recettes de cette animation, au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **7 – ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DU MOULIN DES LOGES – TARIFICATION DE PRODUITS DE LA BOUTIQUE**

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire a délibéré sur la question de la tarification des produits de la boutique de l'espace muséographique du Moulin des Loges, le 19 mars dernier. Cependant, la tarification doit être révisée pour quelques produits vendus compte tenu de la variation annuelle des prix d'achat. Il s'agit des produits suivants :

<b>produits</b>	<b>fournisseur ou marque</b>	<b>prix achat euros</b>	<b>prix de vente euros</b>
Les oiseaux du bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,56	5,70
Les oiseaux des marais	Ligue de Protection des Oiseaux	4,56	5,70
Mini guide les oiseaux des jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	3,15	4,50
Colorie les animaux du bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Colorie les animaux du jardin	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Jeu de 54 cartes- oiseaux de la mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes – insectes & araignées	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes - rapaces	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes – oiseaux des jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 7 familles – oiseaux des parcs et jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	5,95	7,00
Jeu de 7 familles – arbres et arbustes	Ligue de Protection des Oiseaux	5,95	7,00
Jeu de cartes – défis nature / les carnivores	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Les énigmes de la nature – monde végétal	Ligue de Protection des Oiseaux	7,65	9,00
Défis nature – les insectes	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Défis nature – les oiseaux	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Les pains des 4 saisons	Ligue de Protection des Oiseaux	11,76	15,00
Colorie les oiseaux de bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Colorie les oiseaux de jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
salicorne - vinaigre	Monsieur BOYARD	3,34	4,50

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2014, portant tarification des produits de la boutique de l'espace muséographique du Moulin des Loges,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ensemble des tarifs net de taxe, comme suit :

<b>produits</b>	<b>fournisseur ou marque</b>	<b>prix achat euros</b>	<b>prix de vente euros</b>
Les oiseaux du bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,56	5,70
Les oiseaux des marais	Ligue de Protection des Oiseaux	4,56	5,70

Mini guide les oiseaux des jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	3,15	4,50
Colorie les animaux du bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Colorie les animaux du jardin	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Jeu de 54 cartes- oiseaux de la mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes – insectes & araignées	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes - rapaces	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 54 cartes – oiseaux des jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	4,80	6,00
Jeu de 7 familles – oiseaux des parcs et jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	5,95	7,00
Jeu de 7 familles – arbres et arbustes	Ligue de Protection des Oiseaux	5,95	7,00
Jeu de cartes – défis nature / les carnivores	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Les énigmes de la nature – monde végétal	Ligue de Protection des Oiseaux	7,65	9,00
Défis nature – les insectes	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Défis nature – les oiseaux	Ligue de Protection des Oiseaux	5,53	6,50
Les pains des 4 saisons	Ligue de Protection des Oiseaux	11,76	15,00
Colorie les oiseaux de bord de mer	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
Colorie les oiseaux de jardins	Ligue de Protection des Oiseaux	4,25	5,00
salicorne - vinaigre	Monsieur BOYARD	3,34	4,50

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ces tarifs,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **8 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Président indique que les objectifs opérationnels d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont les suivants :

- \* favoriser les actions utilisant le temps périscolaire pour développer des activités encourageant un enrichissement éducatif et culturel pour les jeunes mais aussi auprès de leurs parents,
- \* renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, permettant l'intégration sociale et facilitant le bon déroulement de la vie scolaire,
- \* associer les parents dans toutes prises de décision en faveur de leur jeune,
- \* contribuer à la réussite scolaire.

Il propose aux conseillers de mettre en œuvre un CLAS pour l'année scolaire 2014/2015, selon les dispositions suivantes :

- \* jeunes scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sur l'ensemble du territoire et en fonction des demandes le dispositif pourra intégrer les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>,
- \* groupe de cinq jeunes minimum et quinze maximum,
- \* séance de deux heures, les mardis de 17h à 19 h dans les locaux de la communauté de communes,
- \* l'animation sera assurée par un agent de la communauté de communes, ayant un diplôme Bac +3 dans le domaine de l'animation et de l'éducation.

Monsieur le Président informe sur le plan de financement de ce dispositif :

Coût total des dépenses : 7 900 euros,

Recettes : prestations services de la Caisse d'Allocations Familiales = 2 000 euros,  
fonds propres communauté de communes du Bassin de Marennes = 5 900 euros.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, à la rentrée scolaire 2014/2015 selon les dispositions suivantes :
  - \* jeunes scolarisés en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> sur l'ensemble du territoire et en fonction des demandes le dispositif pourra intégrer les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>,
  - \* groupe de cinq jeunes minimum et quinze maximum,
  - \* séance de deux heures, les mardis de 17h à 19 h dans les locaux de la communauté de communes,
  - \* l'animation sera assurée par un agent de la communauté de communes, ayant un diplôme Bac +3 dans le domaine de l'animation et de l'éducation.
- de valider le coût total du dispositif pour un montant de 7 900 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 000 euros et auprès d'autres partenaires,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette opération,
- d'inscrire la dépense et les recettes au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

### **9 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIER**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général Habitat est en cours sur le territoire du Bassin de Marennes. Il s'adresse aux propriétaires occupants pour des travaux réalisés dans le cadre des économies d'énergie et pour le volet « autonomie » mais également aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de logements locatifs. A ce titre, un dossier a été déposé auprès de l'Anah par un propriétaire. En effet, Monsieur Thierry LANUSSE envisage de réaliser un logement locatif social de type 3, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> sur la commune de Bourcefranc Le Chapus.

Monsieur le Président fait savoir que ce dispositif prévoit l'octroi d'une subvention de 15% du montant de la dépense subventionnable par l'Anah pour les logements locatifs de type LHI et très dégradé avant travaux. Or, l'habitation de Monsieur LANUSSE, entre dans cette catégorie. Le montant total des travaux s'élève à 71 045,55 euros H.T.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat, de se prononcer en faveur du versement d'une aide financière de 10 200 euros, auprès de Monsieur Thierry LANUSSE pour la rénovation d'une habitation, située au 1 passage du Trier à Bourcefranc Le Chapus,

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Thierry LANUSSE	1, Impasse du Trier 17560 Bourcefranc Le Chapus	71 045,55 euros H.T	rénovation habitation pour réalisation d'un logement locatif
Participation Anah	Participation CDC		
Subvention Anah : 23 800 euros Prime FART : 2 000 euros	10 200,00 euros		

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération,

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

ooOoo

## **10 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Aucune décision n'a été prise par le Président, depuis le précédent conseil communautaire.

ooOoo

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

### **11.1 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction des équipements sportifs sur la commune de Marennes, la circulaire DETR 2014 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) laisse apparaître que la communauté de communes fait partie des collectivités pouvant déposer un dossier et que l'opération est éligible pour la tranche opérationnelle du stade d'athlétisme.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à solliciter la DETR pour la réalisation du stade d'athlétisme, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses H.T :		864 142,00 euros
Recettes H.T :	Fonds Leader	24 714,00 euros
	Conseil régional	75 211,00 euros
	Conseil Général	75 000,00 euros
	Etat – DETR	216 035,00 euros
	Fonds CDC	473 182,00 euros

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un stade d'athlétisme communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2014, pour un montant de 216 035,00 euros,

- d'approuver le plan de financement de cette opération :

Dépenses H.T :		864 142,00 euros
Recettes H.T :	Fonds Leader	24 714,00 euros
	Conseil régional	75 211,00 euros
	Conseil Général	75 000,00 euros
	Etat – DETR	216 035,00 euros
	Fonds CDC	473 182,00 euros

- d'inscrire cette recette au budget général de l'année 2014,

Cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2014, des crédits nécessaires à sa réalisation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**11.2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction des équipements sportifs sur la commune de Marennnes, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pourrait être sollicité pour la tranche opérationnelle du dojo.

Aussi, Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à solliciter cette subvention pour la réalisation du dojo, conformément au plan de financement suivant :

Dépenses H.T :	2 282 639,00 euros
Recettes H.T :	
Fonds Leader	65 286,00 euros
Conseil régional	224 789,00 euros
Conseil Général	150 000,00 euros
CNDS	342 395,00 euros
Fonds CDC	1 500 169,00 euros

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- dans le cadre de la construction d'un dojo communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), au titre de l'année 2014, pour un montant de 342 395,00 euros,

- d'approuver le plan de financement de cette opération :

Dépenses H.T :	2 282 639,00 euros
Recettes H.T :	
Fonds Leader	65 286,00 euros
Conseil régional	224 789,00 euros
Conseil Général	150 000,00 euros
CNDS	342 395,00 euros
Fonds CDC	1 500 169,00 euros

- d'inscrire cette recette au budget général de l'année 2014,

Cette opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2014, des crédits nécessaires à sa réalisation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

ooOoo

**INFORMATIONS GENERALES :**

ooOoo

Affichage le 28 mai 2014

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET